



MAIRIE DE CABRIES
Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr



DECISION DU MAIRE

n° 2025/ 052 / 2483

**Objet : Signature d'un avenant au marché n° 22001 -
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES SUR LES VOIES
COMMUNALES**

Le Maire de la commune de Cabriès

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 4° qui charge le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le marché initial n°22001, signé le 29 mars 2022, pour une durée allant du 29 mars 2022 au 28 mars 2026,

CONSIDERANT l'Avenant n°1 signé le 21 janvier 2025 portant augmentation de 150 000 € HT, soit +3,75 % par rapport au montant initial global du marché fixé à 2 800 000 € HT, élevant le nouveau montant du marché à 2 950 000 € HT ;

CONSIDERANT l'Avenant n°2 signé le 5 mars 2025 établissant une liste de 6 nouveaux prix unitaires nécessaires à l'exécution du marché sans incidence financière ;

CONSIDERANT l'Avenant n°3 signé le 26 mai 2025 établissant une liste de 6 nouveaux prix unitaires rendus nécessaires pour des besoins complémentaires sans incidence financière ;

CONSIDERANT que les besoins opérationnels persistants, conjugués à l'insuffisance des crédits ouverts pour la période n°4 nécessitent une adaptation budgétaire ;

Il est proposé d'augmenter le montant maximum de la période en cours, dans la limite du seuil réglementaire restant autorisé, afin d'assurer la continuité de l'exécution du marché jusqu'à son terme contractuel.

DECIDE
en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : De signer l'avenant n°4 au contrat n° 22001 avec la société EIFFAGE ROUTE SUD pour un montant de 270 000 € HT et représentant 9,15% ;

ARTICLE 2 : Le présent avenant rentrera en application à la date de notification ;

ARTICLE 3 : Les dépenses afférentes seront prélevées au budget de l'exercice 2025, et éventuellement des suivants ;

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la société et publiée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État et à Monsieur le comptable public, responsable de la trésorerie de Berre L'Etang

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision ;

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20250611-DEC_2025_052-DE
Date de télétransmission : 12/06/2025
Date de réception préfecture : 12/06/2025

ARTICLE 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Téléréfours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès

11 JUIN 2025

Le Maire

Amapola VENTRON

